



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

N° 2022- 02

Publié le : 11 janvier 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 06 janvier 2022

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

6 rue du verger – CS 40078

76192 YVETOT Cedex



**SOMMAIRE DE LA DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance	N°	Service instructeur	Titre
06/01/22	DBCA-2022-008	Pôle Anticipation et action	Engagés de service civique

N°DBCA-2022-008

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
4
- Pouvoir :
1



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ENGAGES DE SERVICE CIVIQUE

Le 06 janvier 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

POUVOIR :

Monsieur Nicolas BERTRAND à Monsieur André GAUTIER

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Porter l'engagement citoyen</i>

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales
- le Code du Travail
- le Code de la Sécurité intérieure
- le Code du Service national
- la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique
- la délibération du Conseil d'administration 2021-CA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*

* *

Conformément à la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est engagé dans ce dispositif depuis sa création. Ce sont ainsi près de 16 jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ont été accueillis au sein de notre établissement depuis 10 ans.

Cette politique s'est récemment vue renforcée par la mise en œuvre au niveau national du « Plan 10 000 jeunes ». A travers ce plan, le ministère de l'Intérieur s'engage à offrir, sur l'année scolaire 2021 – 2022, plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités à des collégiens de troisième, lycéens, apprentis et aux étudiants jusqu'à 26 ans. Les services de la sécurité civile sont étroitement associés à ce dossier.

Aussi, en application de la convention cadre du 8 juillet 2015 et du Code du service national, les engagés de service civique du Sdis 76 peuvent concourir à des missions relevant de la sécurité civile, notamment par des actions de prévention ou de promotion de la citoyenneté, ou encore en qualité d'équipier de sapeur-pompier.

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 7 octobre 2021, le Sdis 76 a renforcé son engagement en ouvrant la possibilité d'accueillir jusqu'à 10 engagés de service civique chaque année, pour des contrats d'une durée de 8 mois en moyenne.

Depuis le 08 décembre 2021, le Sdis 76 intervient dans les centres de vaccination en qualité de force menante par convention avec la DGSCGC.

Les activités annexes dans les centres de vaccination qui ne relèvent ni de la prescription ni de la vaccination ne nécessitent pas une compétence sapeur-pompier pour être réalisées et s'inscrivent dans les missions dévolues aux engagés de service civique.

Aussi, afin de préserver la ressource sapeur-pompier au bénéfice de la disponibilité opérationnelle, il vous est proposé de recruter 23 engagés de service civique pour armer les centres de vaccination pour une durée minimale de 6 mois.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220111-DBCA-2022-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2022

Affichage : 11/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 11/01/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER